



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-128

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE DEPOT D'UNE OEUVRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBERY AU MUSEE
CHATEAU D'ANNECY

Le musée Château d'Annecy a sollicité auprès du musée des Beaux-Arts de Chambéry le dépôt d'une œuvre faisant partie des collections des musées de la ville de Chambéry.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'autoriser le dépôt de l'œuvre suivante du musée des Beaux-Arts de Chambéry Anonyme
Paysage animé un jour d'orage, fin XVIII^e siècle
Numéro d'inventaire : M 635

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant délégué sont autorisés à signer la convention en annexe

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Signature numérique le : 22/05/2023
Par : Thierry Repentin
Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the printed text, partially overlapping the date and name.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-128**

Objet de l'acte : CONVENTION DE DEPOT D'UNE OEUVRE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CHAMBERY AU MUSEE CHATEAU D'ANNECY

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 9 - Culture

Date de l'acte : 22 mai 2023

Annexe(s) :
Convention de dépôt d'une oeuvre entre le musée Château d'Annecy et le musée des Beaux-Arts de Chambéry

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230522-lmc1H29507H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29507H1

Date de transmission en Préfecture : 23 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 23 mai 2023

Publication : du 23 mai 2023 au 24 juillet 2023